

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Agnès GREIVELDINGER – Danielle GUILLAUME – Corinne REYTER
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Claude CHEZEAU – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA
– Jacques MAZZICHI – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Patrick WINCKERT

Excusé et représenté :

M. Christian BORELLI par M. Pierre FIZAINE
M. Savério MURGIA par M. Mario TODESCHINI

Absents :

Mme Rose GOMES DA SILVA – Christelle SAVARINO
MM. Ignace BERTOLINO – Didier MANTINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande à ses conseillers s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal : aucune remarque n'est formulée.

1) Cotisations aux organismes partenaires :

a) Cotisation au Collectif de défense des bassins miniers Lorrains ;

Le Maire rappelle que la commune adhère au collectif de défense des bassins miniers lorrains depuis plusieurs années. La participation financière 2014 s'élève à 0,10 € par habitant soit 228,50 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2014.

b) Renouvellement adhésion Office de Tourisme ;

Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Office de Tourisme du Pays de Longwy.

La cotisation 2014 s'élève à 80 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2014.

c) Cotisation informatique à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la cotisation informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle. Elle s'élève pour 2014 à 2990 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2014.

d) Participation à l'AGAPE ;

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2014, la cotisation s'élève à 3 564,60 € (trois mille cinq cent soixante-quatre euros et soixante centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme sera prévue au BP 2014.

e) Participation à l'ALDPA ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 mars 2011, s'est prononcé pour l'adhésion de la commune à l'Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux (A.L.D.P.A).

La participation 2014 pour cette association est de 0,40 € par habitants soit 914 € (2285 habitants x 0,40 € = 914 €).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette demande
- décident de verser cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2014.

f) Adhésion Radio Aria ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service administratif a reçu l'appel à cotisation 2014 de Radio Aria. Il s'élève à 40 €.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette demande
- décident de verser cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2014.

2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

A savoir :

- chapitre 20 : 250 euros
- chapitre 21 : 246 288,71 euros
- chapitre 23 : 230 000 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

3) Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la forêt d'Ozières ;

Monsieur le Maire rappelle que le 7 octobre 2013, il avait été décidé de procéder à la réfection et à l'élargissement de la route communale de la forêt d'Ozières.

N'étant pas sur place, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'ONF. Pour cette prestation, l'ONF a établi un devis à 2 400 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers :

- Acceptent de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'ONF,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF,

- Disent que les crédits seront ouverts au BP 2014.

4) Subvention pour la classe découverte de l'école primaire :

Chaque année l'école primaire organise un voyage scolaire. Habituellement, la commune subventionnait cette classe découverte à hauteur de 2 000 €. Néanmoins le nombre d'enfant variant chaque année, il serait préférable d'établir une participation par enfant et non une participation globale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'établir la participation communale par enfant à 80€ ;
- décide de pérenniser cette participation ;
- précisent que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014 et sera budgétée chaque année.

5) Renouvellement convention SDE 54 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance au 31/12/2013, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusqu'à fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-jointe.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire demande aux meneurs des différentes listes pour les élections municipales si une lettre peut être envoyée aux électeurs pour donner les nouvelles dispositions des élections.
Monsieur TODSCHINI demande à ce que conformément à la loi, 5 panneaux soient mis en place. Monsieur le Maire accepte tout comme Monsieur BOEHM et charge Monsieur TODSCHINI de voir ça avec le service technique.
- Monsieur le Maire informe que le bilan de l'enquête publique Lexy Recyclage est disponible en Mairie. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.
- Des dégâts matériels au foot et tennis ont été opérés. Des plaintes ont été déposées.

Tour de table :

- Monsieur FRANCHINA demande des excuses publiques suite aux propos tenus sur la page Facebook de Mexy Action. A défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux.
- Monsieur MAZZICHI informe que l'épicerie de la place Dufour souhaiterait deux bacs à fleurs. Monsieur le Maire indique que ceux-ci seront achetés dès que le budget aura été voté.
- Madame REYTER dit qu'un luminaire fonctionne par intermittence au clos de la ruelle.

Assemblée présente :

- Monsieur BOEHM apprend ce soir les propos tenus sur Facebook envers Monsieur FRANCHINA. Il se renseigne auprès de ses colistiers et en rendra compte à Monsieur FRANCHINA.